

## COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES CATALANES

### PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

#### Séance d'installation du conseil communautaire

#### Election du président de la communauté

Séance du 13 avril 2026

À 16 heures, La Llagonne

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril le conseil communautaire de la communauté Pyrénées Catalanes régulièrement convoqué le 30 mars 2026 par Monsieur Pierre BATAILLE, président sortant, en application des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation au siège de la communauté de communes Pyrénées Catalanes sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU doyen d'âge de l'assemblée, né le 15 mars 1951 en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

	Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
ASTRUCH Jean-Pierre	X		
AUXACH Bernard	X		
BATAILLE Pierre	X		
BATLLO Mélanie	X		
BATLLO-BAUDRY Dominique	X		
BISSIRIEIX Laëtitia	X		
BLANC Marcel			Pouvoir à Antonin HUG
BLANIC Marc	X		
BLANQUE Pierre	X		
CAMPS Patrice	X		
ESCARO Paul	X		
FOUIN Jean-Luc	X		
GARCIA Michel	X		
GAUMOND Stéphane	X		
GAUX Patrice	X		
HUG Antonin	X		
LABRE Dominique	X		
LANDRIEU Christian	X		
LAPORTE Jean-Dominique	X		
LARROZE Rachel	X		
LATUTE Jean-Michel	X		
LEBECQ Michelle	X		
LUNEAU Alain	X		
PARASSOLS BECQ Stéphane	X		
PETRIEUX Catherine	X		

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20260413-CCPC-2026103-01-DE  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

PEYRE Gwendolyn	X		
POLATO Serge	X		
POUDADE Michel	X		
PRUDENTOS Stéphanie	X		
PUIGREDO Henri	X		
RIBEILL Yves		X	
RIFF Michel	X		
RIU Pierre	X		
TAHOCES Antoine	X		
VAILLS Serge	X		
VERDAGUE Céline	X		

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

Commune	Nom Prénom	Présent	Absent
PLANES	BAJAUD Christophe		
REAL	BEY Jean-Claude		
SAUTO	BRETON Olivier	X	
FONTRABIOUSE	CAILLABET Jean-Christian		
AYGUATEBIA	COMANGES Elisabeth		
MONT-LOUIS	CREMADES Sébastien		
PUYVALADOR	FABREGAS Sylvie		
RAILLEU	LAFFON Didier		
ST-PIERRE dels FORCATS	LINTZ Ghislaine		
CAUDIES-DE-CONFLENT	MARECHAL (épouse RITLE) Simone		
LA LLAGONNE	PALAU Jean		
EYNE	POUSSIN Philippe		
SANSA	VILAL Alain		
MATEMALE	VILLARES Karine		

### **1. Ouverture de la séance et installation du conseil communautaire**

Monsieur Alain LUNEAU, doyen d'âge, déclare la séance ouverte à 16 heures.

Le président de séance rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du conseil communautaire.

### **2. Désignation du secrétaire de séance**

Le président de séance invite le conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Est désigné secrétaire de séance : Madame Laëtitia BISSIRIEIX, conseillère communautaire.

### **3. Appel et vérification du quorum**

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 36

Nombre de membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 1

Quorum requis<sup>1</sup> (majorité des membres en exercice) : 19

Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

### **4. Rappel des règles applicables à l'élection du président**

Le doyen d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du président.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État<sup>2</sup>, aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

### **5. Opération de vote**

#### **Premier tour de scrutin**

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au doyen d'âge, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

---

<sup>1</sup> Les conseillers absents ayant donné pouvoir ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum (article L. 2121-20 du CGCT).

<sup>2</sup> CE, 18 novembre 2024, n° 494128)

Résultats du premier tour :

Nombre de votants	36
Bulletins blancs (annexés au PV)	3
Bulletins nuls (annexés au PV)	1
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue requise	19

Résultats :

- Monsieur Pierre BATAILLE : 32 voix

Option A — Élection acquise au premier tour

Monsieur Pierre BATAILLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le doyen d'âge le proclame élu président de la communauté de communes Pyrénées Catalanes.

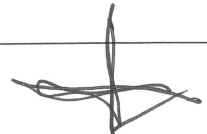
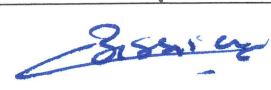
**6. Installation du président et passation de présidence**

Monsieur Pierre BATAILLE nouvellement élu président, est immédiatement installé(e) dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, à 16 heures 36.

Le nouveau président remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui a témoignée.

**7. Clôture du procès-verbal des opérations électorales**

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos le 13 avril 2026 à 16 heures 36, est signé par :

Qualité	Nom	Signature
Président de séance ( <i>doyen d'âge</i> )	Alain LUNEAU	
Secrétaire de séance	Laëtitia BISSIREIX	

Y sont annexés, dans une enveloppe close portant mention du scrutin concerné :

- les bulletins blancs (3 bulletins) ;
- les bulletins nuls (1 bulletin) avec mention de la cause de leur nullité.

ELECTIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES CATALANES

FEUILLE DE POINTAGE

Candidats	10	20	30	40	TOTAL
Candidat n° 1 <i>Pierre BATHICÉ</i> .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>32</i>
Candidat n° 2 .....					
Candidat n° 3 .....					
<b>TOTAL SUFFRAGES EXPRIMES</b>					<i>32</i>
BLANCS	<input checked="" type="checkbox"/>				<i>3</i>
NULS	<input checked="" type="checkbox"/>				<i>1</i>
<b>TOTAL VOTES</b>					<i>36</i>

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20260413-CC-2026103-01-DE  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Préfecture de La Lagonne,  
le 13 avril 2026

Le Président de séance,

*C. Alain LAMBERU*

Le/la secrétaire de séance,

*B. BATHICÉ*